

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
MANONCOURT EN WOEVRE

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 7 avril 2017**

L'an deux mil dix sept, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

Etaient présents: Chantal PIERSON Patrick HIPPERT Sonia THEVENIAUT Françoise GILBERT Clément VUILLAUME Eric SPINDLER Marie-Joëlle LAMY

Etaient excusés: Geneviève TRAPPE

Etaient absents: Cédric VOSGIEN

Secrétaire de séance: Marie-Joëlle LAMY

03-2017 Vote du compte administratif Eau 2016

La Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part à la délibération.
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2016 du Budget de l'eau comme suit :

Investissement

Dépenses : Prévus :49 818.91€
Réalisé :8 165.95€
RAR :0.00€

Recettes Prévus :49 818.91€
Réalisé :49 818.91€
RAR :0.00€

Fonctionnement

Dépenses Prévus :27 853.41€
Réalisé :25 621.80€

Recettes Prévus :27 853.41€
Réalisé : 27 845.24€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :41 652.96€
Fonctionnement :2 223.44€
Résultat global :43 876.40€

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

04-2017 Approbation du compte de gestion Eau 2016

La Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2016 du Budget de l'eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

05-2017 Affectation des résultats Eau 2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 215.17€
Un excédent reporté de : 2 008.27€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 223.44€
Un excédent d'investissement de 41 652.96€
Pas de reste à réaliser
Soit un excédent de financement de 41 652.96€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 2 223.44€
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 2 223.44€
Résultat d'investissement reporté (001) : 41 652.96€

06-2017 Vote du Budget Primitif Eau 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif Eau 2017 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 26 491.58€
Recettes 26 491.58€

Investissement

Dépenses 57 085.28€
Recettes 57 085.28€

07-2017 Vote du compte administratif Commune 2016

La Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2016 du Budget de la Commune comme suit :

Investissement

Dépenses : Prévus :85 504.00€
Réalisé :42 222.31€
RAR :13 712.00€

Recettes Prévus :85 504.00€

Réalisé :32 047.96€
RAR :0.00€

Fonctionnement

Dépenses Prévus :162 248.00€
Réalisé :99 722.40€

Recettes Prévus :162 248.00€
Réalisé :170 533.18€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :-10 174.35€
Fonctionnement : 70 810.78€
Résultat global : 60 636.43€

- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

08-2017 Approbation du compte de gestion Commune 2016

La Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2016 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

09-2017 Affectation des résultats Commune 2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 17 201.20€

Un excédent reporté de : 53 609.58€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 70 810.78€

Un Déficit d'investissement de -10 174.35€

Un Déficit des restes à réaliser -13 712.00€

Soit un besoin de financement de 23 886.35€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 70 810.78€

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 23 886.35€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 46 924.43€

Résultat d'investissement reporté (001) : 10 174.35€

10-2017 Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe les taux des contributions directes comme suivent :

- Taxe d'habitation.....

- Taxe Foncier Bâti.....

- Taxe Foncier Non Bâti

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11-2017 Subventions 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer les subventions 2017 suivantes :
 - Association le Toullois Nord Familial : 500€
 - Radio Décllic : 50€
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12-2017 Vote du Budget Primitif Commune 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2017 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses160 365.00€

Recettes160 365.00€

Investissement

Dépenses70 398.00€

Recettes70 398.00€

13-2017 Constitution de partie civile procédure tribunal correctionnel de Nancy

Pour faire suite à la délibération 02-2017 qui autorise la Maire à ester en justice pour défendre la commune dans l'affaire opposant la commune ainsi que le 1^{er} Adjoint, Patrick HIPPERT contre Monsieur Patrick SINKEC, Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à se constituer partie civile dans la procédure du tribunal correctionnel de Nancy.

L'avocate Maître Christine TADIC est retenue pour défendre les intérêts de la commune et du 1^{er} Adjoint, Patrick HIPPERT. La charge financière sera principalement prise en charge par l'assurance communale Groupama (honoraires et frais estimé à environ 2000€ ; Groupama : franchise de 10% des frais avec un minimum de 279.36€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser la Maire à se constituer partie civile dans l'affaire opposant la commune ainsi que le 1^{er} Adjoint, Patrick HIPPERT contre Monsieur Patrick SINKEC,
- Décide d'autoriser la Maire à choisir l'avocate Maître Christine TADIC pour défendre les intérêts de la commune et du 1^{er} Adjoint, Patrick HIPPERT,
- Autorise la Maire à faire encaisser les remboursements éventuels de Groupama dans cette affaire,
- Dits que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017,
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

14-2017 Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

La Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Manoncourt en Woëvre de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
 - l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en

concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
 - Garantie minoration de retraite.
- Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.
- La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

15-2017 Fixation des indemnités des élus

Vu la délibération 31-2016 qui fixe les indemnités des élus par un pourcentage de l'indice 1015,

Vu la création du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret 2017-85 du 25 janvier 2017 à l'indice 1022,

Il y a lieu de modifier l'intitulé de la référence des indemnités des élus comme suit : « % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
 - Pour la Maire, Chantal PIERSON, 13,97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Pour les deux adjoints, Monsieur Patrick HIPPERT, Madame Geneviève TRAPPE, 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Pour le Conseiller délégué, Clément VUILLAUME, 3,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant

16-2017 Participation aux centres de loisirs avec ou sans hébergement

Vu la délibération du 27 janvier 2006 octroyant une aide pour les enfants de la commune en centre de loisirs, après concertation avec des conseillers municipaux, la Maire propose de délibérer sur une modification des montants octroyés ainsi que des modalités de règlement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer une participation aux centres de loisirs pour les enfants domiciliés à Manoncourt-en-Woëvre comme suit :
 - 10€/semaine/enfant pour un centre de loisirs sans hébergement
 - 20€/semaine/enfant pour un centre de loisirs avec hébergement
- Dit que le règlement s'effectuera sur demande des familles avec justificatifs, la mairie établira une attestation à donner aux centres de loisirs, la mairie versera le montant accordé directement aux organismes.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant

17-2017 Adhésion au CAUE

La Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de Meurthe et Moselle. Cette adhésion d'un coût de 600€ pour la première année et de 100€ pour les années suivantes permettra à la commune de bénéficier à titre gracieux de conseils et d'assistance dans nos projets, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, et de l'environnement, y compris la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de Meurthe et Moselle,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant